

NEFATI AVOCATS

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

Au capital de 2.000 €

Siège social : 3 Avenue des Ternes - 75017 PARIS

RCS Paris en cours

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE
DU 30 JUIN 2026

LES SOUSSIGNÉS :

1) Monsieur Moad NEFATI

Avocat au Barreau de Paris

Né le 19 septembre 1986 à Paris (75014)

De nationalité française

2) Madame Cécile PUDEBAT

Avocate au Barreau de Paris

Née le 13 avril 1986 à Muret (31600)

De nationalité française

Agissants en qualité d'associés de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « NEFATI AVOCATS » au capital de 2.000 euros, divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune, ayant son siège au 3 Avenue des Ternes - 75017 PARIS.

ONT PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES RELATIVES :

- A l'adoption des statuts,
- A la nomination du gérant,
- A la reprise des engagements,
- A l'autorisation de pluri-exercice,
- Aux pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale adopte les statuts de la Société sous la forme d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

La date de début d'activité de la Société est fixée au 1^{er} septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Gérant et ce, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Monsieur Moad NEFATI
Avocat au Barreau de Paris
Né le 19 septembre 1986 à Paris (75014)
De nationalité française

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Moad NEFATI fait savoir qu'il accepte les fonctions de Gérant de la société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par les dispositions du code de commerce et les textes pris pour son application pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de reprendre les engagements et frais pris par Monsieur Moad NEFATI, gérant, au nom et pour le compte de la société en formation, en fonction des justificatifs qui seront présentés en comptabilité, la liste de ces engagements figurant en annexe du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise chacun des associés à exercer, concomitamment à son exercice au sein de la Société, sa profession d'avocat selon un ou plusieurs autres modes d'exercice visés à l'article 7 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 et l'article 15.4 du Règlement Intérieur National.

Cette autorisation est consentie sous réserve du respect des règles déontologiques de la profession, des stipulations des statuts et de l'information préalable de la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

*

Fait à Paris
Le 30 juin 2026,
En signature électronique,

Le présent acte est signé par les Parties au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire de services tiers, Yousign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transports sociales électroniques au sein du marché intérieur.

Les Parties conviennent expressément que le présent acte, signé électroniquement via Yousign, (i) constitue l'original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil français (c'est-à-dire qu'il a la même force probante qu'un document manuscrit signé sur papier et peut être valablement invoqué à l'encontre des Parties et de la Société), (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale, et (iv) peut être produit en justice, comme preuve littérale, en cas de litige, y compris entre les Parties. En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent acte signé électroniquement fait preuve de son contenu, de l'identité et du consentement de chaque signataire.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire de services tiers, Yousign, qui est chargé de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions prévues par l'article 1367 du Code civil et le décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Monsieur Moad NEFATI « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »	 ✓ Certifié par Yousign
Madame Cécile PUDEBAT	 ✓ Certifié par Yousign

LISTE DES ENGAGEMENTS PRIS
POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ
« NEFATI AVOCATS »
PENDANT SA FORMATION

1°/ Ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation, auprès de la banque Société Générale située 195 Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine, pour le compte de la Société en formation.

2°/ Conclusion d'une convention d'honoraires avec le cabinet LIBRATO AVOCATS et paiement des honoraires et des frais.

3°/ Conclusion d'une convention de commodat entre Monsieur Moad NEFATI et la Société « NEFATI AVOCATS ».

4°/ Conclusion d'une convention de commodat entre Madame Cécile PUDEBAT et la Société « NEFATI AVOCATS ».

5°/ Conclusion d'une convention de mise à disposition portant sur les locaux situés 3 Avenue des Ternes - 75017 Paris.